



# Commune de Feillens

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

(disponible sur le site internet de la ville)

### Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section d'exploitation*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget*

### **I. Le cadre général du budget**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget assainissement est un budget commercial qui n'a cependant pas vocation à dégager des bénéfices : les montants de la redevance assainissement doivent être à leur juste niveau pour permettre l'équilibre financier entre dépenses et recettes. Le budget 2025 a été voté le 10 avril 2025 par le conseil municipal, en même temps que le budget principal de la commune, conformément à la réglementation.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent ce service. D'un côté, la section d'exploitation incluant notamment les charges courantes de fonctionnement du service et les charges de personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à investir pour l'avenir.

### **II. La section d'exploitation**

Le budget d'exploitation permet à la collectivité d'assurer le quotidien du service assainissement.

#### ➤ Recettes

Les recettes d'exploitation sont essentiellement issues de la redevance assainissement acquittée par les particuliers raccordés au réseau. La commune a voté une augmentation de 5 % de cette redevance pour l'année 2025.

Les recettes d'exploitation sont extrêmement contraintes : l'augmentation de la redevance couvre tout juste la baisse des consommations d'eau, et l'Agence de l'Eau ne reverse plus aucune subvention d'exploitation. Les contraintes sur les dépenses sont donc très fortes.

**Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 479 590 €.**

#### ➤ Dépenses

Les dépenses d'exploitation sont constituées par l'entretien de la station d'épuration, les achats de matières premières et de fournitures, les salaires des agents municipaux affectés au service et les intérêts des emprunts à payer.

En principe, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses (8 112.57 € pour 2024) constitue la réserve permettant de financer des investissements. Or, pour 2025, il est impossible de dégager un autofinancement :

- Les charges fixes de fonctionnement sont contenues au maximum mais l'exercice 2024 fait peser un déficit de près de 70 000 € reporté sur 2025
- En ce qui concerne les recettes, l'augmentation de 5% pour 2025 de la redevance assainissement permet tout juste de compenser la baisse généralisée et sur le long terme des consommations d'eau de la population : elle ne couvre pas l'augmentation constatée sur les charges fixes de fonctionnement du service.

**Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 479 590 €**, sans versement à la section d'investissement.

### **III. La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir du service.

**Le budget d'investissement du service (391 243.37 euros)** regroupe principalement :

**- en dépenses :**

- poursuite de la rénovation des réseaux d'eaux usées : les travaux Route de Vésines, initialement programmés en 2024, seront faits en 2025 et seront moins importants que prévus
- changement de matériels nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration : automatisation de la station prévue en 2024 et reportée en 2025 notamment
- préparation du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes, avec l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement : intégralité payée en 2025

- en recettes :** un emprunt sera nécessaire – initialement prévu en 2024 à hauteur de 250 000 €, il n'avait pas été souscrit du fait de la non-réalisation des travaux route de Vésines. Il sera cependant indispensable en 2025 du fait de :
- de l'absence de capacité d'autofinancement issue de la section d'exploitation
  - de l'absence de subventions pour les travaux programmés, qui ne sont pas éligibles.

En revanche, il ne s'élèvera qu'à 200 000 € et il est à noter qu'en parallèle, un emprunt se termine en mars 2025 (emprunt de 200 000 € également, souscrit en 2015 avec une annuité de remboursement de 21 300 €). L'impact sur l'endettement s'en trouve donc réduit.

### **IV. Les données synthétiques du budget**

Recettes et dépenses de fonctionnement : **479 590 €** ⇒ en baisse de près de 9% par rapport à 2024, ce qui illustre la rationalisation faite pour équilibrer le budget

Recettes et dépenses d'investissement : **391 243.37 €** ⇒ en baisse de 20% par rapport à 2024, grâce à des travaux moins importants que nécessaires route de Vésines, et à la volonté de préserver la capacité financière du budget en limitant le recours à l'emprunt.

Fait à FEILLENS, le 23/04/2025

**Le Maire,**



**Guy BILLOUDET**

Vice-Président du Conseil Départemental aux routes et aux mobilités  
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône